

## ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Seuls les séjours à caractère privé d'une durée inférieure ou égale à 90 jours sont concernés. Sont exclus les séjours touristiques effectués avec des organismes de voyage.

Le dépôt des demandes se fait du lundi au vendredi sur rendez-vous : 04.50.70.44.52 (le signataire de l'attestation d'accueil doit être présent lors du rendez-vous).

**Les documents à fournir : originaux + photocopies, concernant l'hébergeant, dans tous les cas :**

- **Un justificatif de domicile** : facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, quittance de loyer (par un organisme officiel).
- **Si vous êtes propriétaire** : le titre de propriété + le descriptif officiel des lieux (surface du logement en m<sup>2</sup>, nombre de pièces, sanitaires...)
- **Si vous êtes locataire** : le contrat de location + le descriptif officiel des lieux (surface du logement en m<sup>2</sup>, nombre de pièces, sanitaires...) + si le logement dépend de Léman Habitat, joindre une attestation délivrée par l'organisme précisant la surface habitable du logement.
- **Un justificatif d'identité** :  
**Si vous êtes français** : la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité.  
**Si vous êtes étranger** : le titre de séjour ou la pièce d'identité ou le passeport européen.
- **Les justificatifs de ressources** : les trois derniers bulletins de salaire ou pour les commerçants => le bilan d'activité ou les trois derniers versements de pension (relevés bancaire) + attestation de la Caisse de retraite.

**+ DANS TOUS LES CAS :**

- **Le dernier avis d'imposition** (Impôts sur le revenu)
- **Un timbre fiscal d'une valeur de 30€** (par attestation d'accueil demandée, disponible en ligne : <https://timbres.gouv.fr/index.jsp> ou dans un bureau de tabac agréé).

**Concernant l'hébergé, il doit fournir :**

- La copie de son passeport
- Son nom (+ nom de jeune fille pour épouses)
- Ses prénoms
- Ses date et lieu de naissance
- Son adresse
- Son numéro de passeport + validité
- Si la personne hébergée est mineure : joindre une autorisation signée du détenteur de l'autorité parentale précisant la durée du séjour ainsi que le nom de la personne chez qui l'enfant est reçu